



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°5 4 avril 2020

En cas de symptômes :

**Je reste à domicile,
j'évite les contacts.**

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

Dispositifs à l'attention des plus vulnérables

Hébergement :

- 2 centres d'hébergement spécialisé (CHS) de 16 places, au total, ont été créés depuis le début de la crise sanitaire à Verdun et à Clermont-en-Argonne.

- 595 places d'hébergement notamment au sein des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes sans abris, les femmes victimes de violence, etc.

Aide alimentaire :

Les acteurs habituels redoublent d'efforts notamment le Secours Populaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, le Centre intercommunal d'action sociale de Bar-le-Duc, le Centre communal d'action sociale de Verdun ainsi que le Conseil départemental de la Meuse.

Versement et retrait des prestations sociales :

Le versement des prestations sociales, s'effectuera dès le 4 avril au lieu du 7 avril.

Dès aujourd'hui, 4 avril, le retrait d'espèces anticipé sera possible notamment dans les distributeurs automatiques du groupe La Banque Postale et à partir de lundi dans les bureaux de poste ouverts.

<https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>

Interdiction de déplacement et exceptions

Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 15 avril 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel :

[La liste des déplacements autorisés.](#)

Les établissements autorisés à recevoir le public :

[Etablissements autorisés à recevoir du public.](#)

Les marchés couverts ou de plein air sont en principe interdits.

Par dérogation à ce principe, 10 marchés sont autorisés en Meuse.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de
135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de
200 €
majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de
3 750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement

Est interdit jusqu'au 15 avril l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans d'eau, berges, aires de jeux, parcours de santé et terrains de sport du département.

Arrêté n°2020-602 du 3 avril 2020 portant interdiction d'accès (...)



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°5 4 avril 2020

Actualités

Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi : #Tous mobilisés

Actuellement en **recherche d'emploi** ou en **activité partielle**, vous pouvez **soutenir et travailler** pour **aider les salariés des secteurs essentiels** :

- santé
- agriculture
- agro-alimentaire
- transports
- logistique
- énergie
- télécommunication



<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Distribution des masques à l'attention des personnels mobilisés

Plus de **92 000 masques** ont été reçus hier dans le département de la Meuse, livrés par des moyens militaires de l'opération Résilience, dans les différentes sous-préfectures et à la préfecture.

Dès lundi, ils seront à la disposition des bénéficiaires mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire : médecins, infirmiers libéraux, pharmaciens, services d'aide et de soins à domicile, personnels médicaux et soignants des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux (dont EHPAD), des services sociaux, du SDIS, des centres d'hébergement, des transporteurs, des crèches, etc.

Plus d'informations à venir sur la distribution.



FLASH INFO - COVID-19 N°5 4 avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre au profit des entreprises dont le fonds de solidarité.

Conditions :

- . Réaliser moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires
 - . Avoir moins de 10 salariés
- et**
- être concernée par une fermeture administrative
 - ou**
 - connaître une baisse du CA d'au moins 50 %

Le fonds solidarité :

- 1 500 euros** versés par l'Etat.
- 2 000 euros** versés par la région Grand Est.

Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Chiffres

- 8 crèches**
 - 43 écoles**
 - 5 collèges et lycées**
- + de 100 enfants pris en charge**

**pref-covid19-accueil
enfants@meuse.gov
uv.fr**

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00